

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SOVAL

Limoges (87)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT



Juillet 2026

Réf : SI TOU N°132208 – A1UVLIM

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
132208 – A1UVLIM	SI TOU	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3	Daniel TISSOT

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET DE DEFRICHEMENT	4
2. CHOIX DU SITE	9
A. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	9
B. RISQUE DE FEU DE FORET	11
3. CERFA 13632*12 DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	12
4. PIECE 1 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN A DEFRICHER – 1/25 000EME	15
5. PIECE 2 : PLAN CADASTRAL AVEC LIMITES DE LA ZONE A DEFRICHER	16
6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DEFRICHEMENT	17
A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES BOISEMENTS CONCERNES	17
I. METHODOLOGIE	17
II. DESCRIPTIF DU BOISEMENT	21
1. Milieux	21
2. Flore	28
3. Synthèse des enjeux flore et habitats	30
4. Faune	31
5. Zone humide	33
6. Synthèse des enjeux	33
B. ANALYSE DES EFFETS DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	34
7. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES	45
I. MESURES D'EVITEMENT	45
II. MESURES DE REDUCTION	46
III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	49
IV. MESURES DE COMPENSATION	50
8. PIECE 3 : ATTESTATION DE PROPRIETE	51
9. PIECE 6 : ETUDE D'IMPACT	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Boisement de plus de 30 ans dans la zone à défricher	6
Figure 2 : Localisation de la surface à défricher	8
Figure 3 : Extrait du plan de zonage du PLU de Limoges.....	10
Figure 4 : Plan de situation du terrain à défricher	15
Figure 5 : Plan cadastral avec l'emprise du terrain à défricher	16
Figure 6 : Localisation de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA)	18
Figure 7 : Occupation du sol dans l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA).....	22
Figure 8 : Localisation de la flore invasive (Source : THEMA)	29
Figure 9 : Synthèse des enjeux habitats-flore dans l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA)	30
Figure 10 : Synthèse des enjeux oiseaux dans l'aire d'étude rapprochée.....	31
Figure 11 : Synthèse des enjeux chiroptères dans l'aire d'étude rapprochée	32
Figure 12 : Synthèse des enjeux dans l'aire d'étude rapprochée	33
Figure 13 : Evitement des habitats et des espèces en phase amont.....	45
Figure 14 : Balisage chantier et clôture anti-intrusion	47
Figure 15 : Coulée verte associée au projet.....	48
Figure 16 : Périmètre concerné par la proposition d'ORE	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dates et conditions météorologiques des inventaires de terrain flore et milieux naturels.....	19
Tableau 2 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires entomologiques	19
Tableau 3 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires batrachologiques	19
Tableau 4 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires herpétologiques.....	19
Tableau 5 : Dates, conditions météorologiques et cortèges ciblés lors des inventaires ornithologiques	20
Tableau 6 : Dates, conditions météorologiques et cortèges ciblés lors des inventaires mammalogiques	20
Tableau 7 : Dates, et conditions météorologiques lors des inventaires chiroptérologiques	20
Tableau 8 : Habitats recensés dans l'aire d'étude immédiate (AEI)	21
Tableau 9 : Habitats recensés sur le terrain à défricher.....	23
Tableau 10 : Espèces végétales invasives observées au niveau du terrain à défricher	28
Tableau 11 : Analyse des effets du défrichement sur le milieu physique	34
Tableau 12 : Analyse des effets du défrichement sur le paysage et le patrimoine	35
Tableau 13 : Analyse des effets du défrichement sur le milieu naturel	35
Tableau 14 : Bilan de la compensation sur les espèces protégées.....	42
Tableau 15 : Analyse des effets du défrichement sur le milieu humain	44

1. PRESENTATION DU PROJET DE DEFRICHEMENT

Evolis 23, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (Syded 87) et Limoges Métropole sont trois structures publiques regroupées dans une Entente Intercommunale assurant la gestion

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

de trois installations de traitement des déchets : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Bellac, le centre de recyclage et la centrale énergie déchets à Limoges.

L'Entente intercommunale a engagé le projet de créer une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) destinée à remplacer l'actuelle centrale énergie déchets de Limoges Métropole en raison notamment de sa vétusté.

C'est le Groupement des sociétés SOVAL (filiale du groupe VEOLIA), EIFFAGE GENIE CIVIL, et le cabinet d'architecte HOBBO ARCHITECTURE qui porte le projet de construction de la nouvelle UVE de Limoges en contrebas de l'UVE existante.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation de défrichement concerne donc l'extension du périmètre ICPE et le défrichement d'une partie du boisement pour le compte de Limoges Métropoles pour accueillir une nouvelle UVE. La présente demande d'autorisation de défrichement est embarquée dans la demande d'autorisation environnementale qui concerne le projet de la nouvelle UVE.

Le périmètre ICPE actuel correspond à la parcelle n°007 de la section SX du cadastre de Limoges sur une surface de 4,3 ha. L'UVE actuelle est implantée sur la partie Nord de cette parcelle sur une surface de 2,4 ha, le reste de la parcelle est occupé par un boisement.

La nouvelle UVE sera construite au Sud-Ouest de l'UVE existante, elle impliquera la suppression du couvert boisé existant sur une surface de 1,3 ha recoupant les parcelles SX007 et SX 203, figurée sur le document graphique donné ci-après.

Selon l'article L. 341-1 du Code Forestier, un défrichement est considéré comme « *toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière* ». L'état boisé est une constatation de fait et non de droit, ce ne sont pas les différents classements (cadastre ou documents d'urbanisme) qui l'établissent. Or, selon l'article L. 341-3 du Code Forestier, « *nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ».

Les défrichements concernent les bois et forêts supérieurs à un seuil compris entre 0,5 et 4 ha, celui-ci est fixé par chaque département. **Dans le département de la Haute-Vienne, tout projet de défrichement situé dans un massif boisé dont la surface totale est supérieure ou égale à 4 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable accordée par le préfet, au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code Forestier.** Toutefois, un défrichement d'un terrain dont l'état est boisé depuis moins de 30 ans est exempté d'autorisation.

Dans la mesure où le défrichement associé au projet de nouvelle UVE interviendra dans un massif boisé de près de 52 ha, il est concerné par une demande d'autorisation de défrichement. La demande portera sur la partie du boisement âgé de plus de 30 ans, à savoir 0,67 ha sur les 1,3 ha de boisement supprimés, tel qu'illustré par les documents graphiques présentés page suivante.

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État



Surface à défricher sur la zone du projet



Surface de boisement existante en 1995
au sein de la surface à défricher



Superposition des deux surfaces précédentes

Figure 1 : Boisement de plus de 30 ans dans la zone à défricher

Enfin, selon l'article L341-6 du code forestier modifié par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (art.69) comme suit : « *L'autorisation de défrichement sera subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent ou au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente* ».

Limoges Métropole a choisi de verser une indemnité qui sera calculée par la DDTM dans le cadre de l'instruction. L'indemnité liée à un défrichement en Haute-Vienne est calculée comme suit :

- Indemnité compensatoire (en euros par hectare) = 1 000 €/ha (valeur du foncier) + 2 000 €/ha (coût moyen d'un boisement)
- Si le montant est inférieur à 1 000 €, le montant de l'indemnité est forfaitairement établi à 1 000 €.

La surface à défricher pour des boisements de plus de 30 ans étant de 0,67 ha, l'indemnité correspondante s'élève à 2 010 €.

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

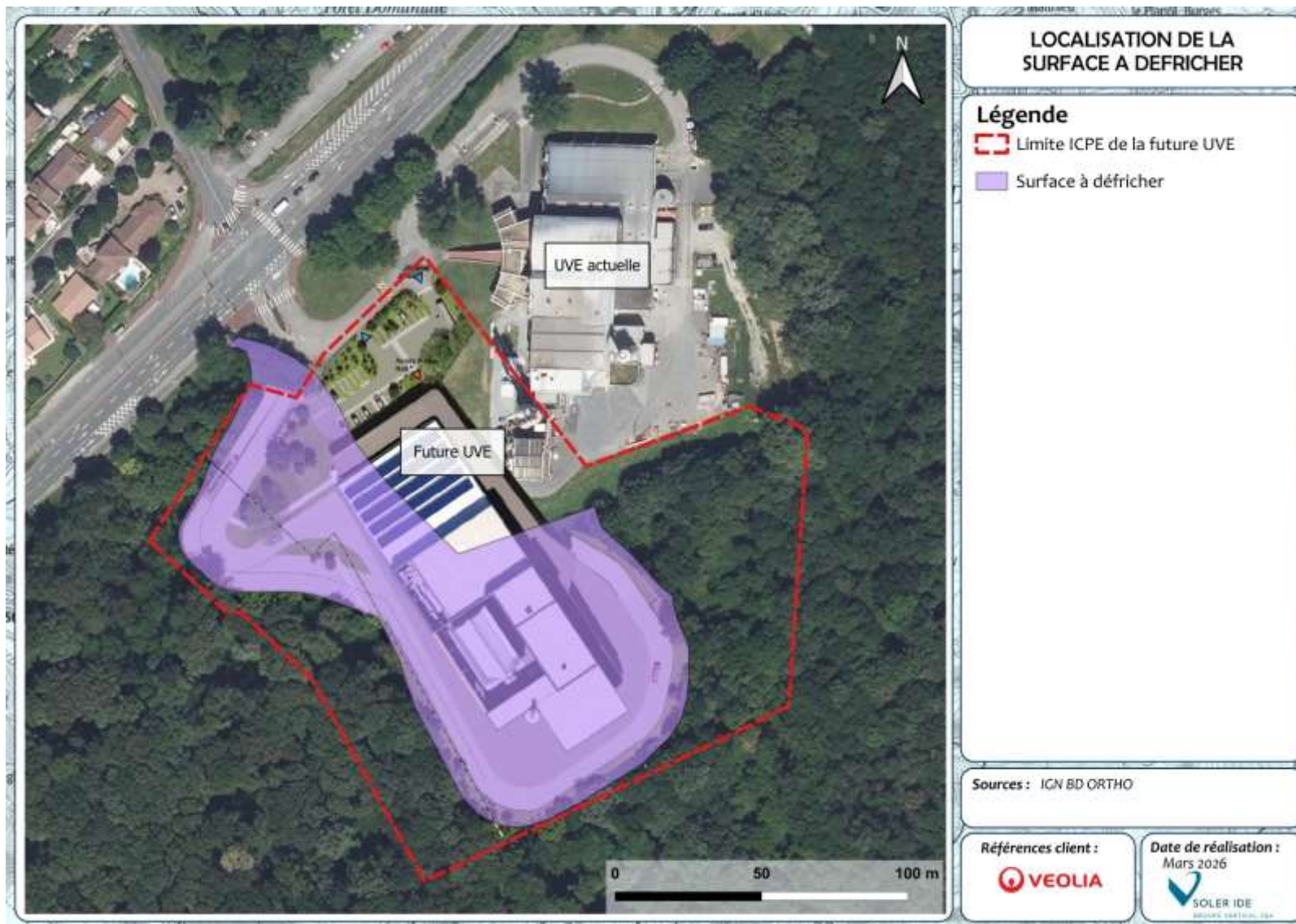


Figure 2 : Localisation de la surface à défricher

2. CHOIX DU SITE

A. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le document d'urbanisme de référence en vigueur actuellement sur le territoire de la commune de Limoges est le Plan Local d'Urbanisme de Limoges qui a été approuvé le 26 juin 2019. Une révision allégée n°7 a été prescrite par délibération du 5 mai 2022.

A noter qu'en parallèle de la révision allégée n°7, Limoges Métropole conduit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce futur document, à l'échelle de l'agglomération, a vocation à fixer la planification urbaine pour les 10 à 15 années à venir, en intégrant les besoins en logement, en activités économiques et en services, ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans l'attente de son approbation, le PLU communal en vigueur s'applique pleinement.

Selon la carte de zonage du PLU de Limoges, l'ensemble de la zone d'implantation de la future UVE est localisé en **zone UE3** (voir figure ci-après). Cette zone appartient à la catégorie des zones urbaines économiques et regroupe les secteurs à vocation principalement d'activités.

Les parties Sud et Ouest de la parcelle cadastrale n°7 et la partie Est de la parcelle n°203 sont concernées par les prescriptions surfaciques inhérentes à un **espace vert d'intérêt paysager**.

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

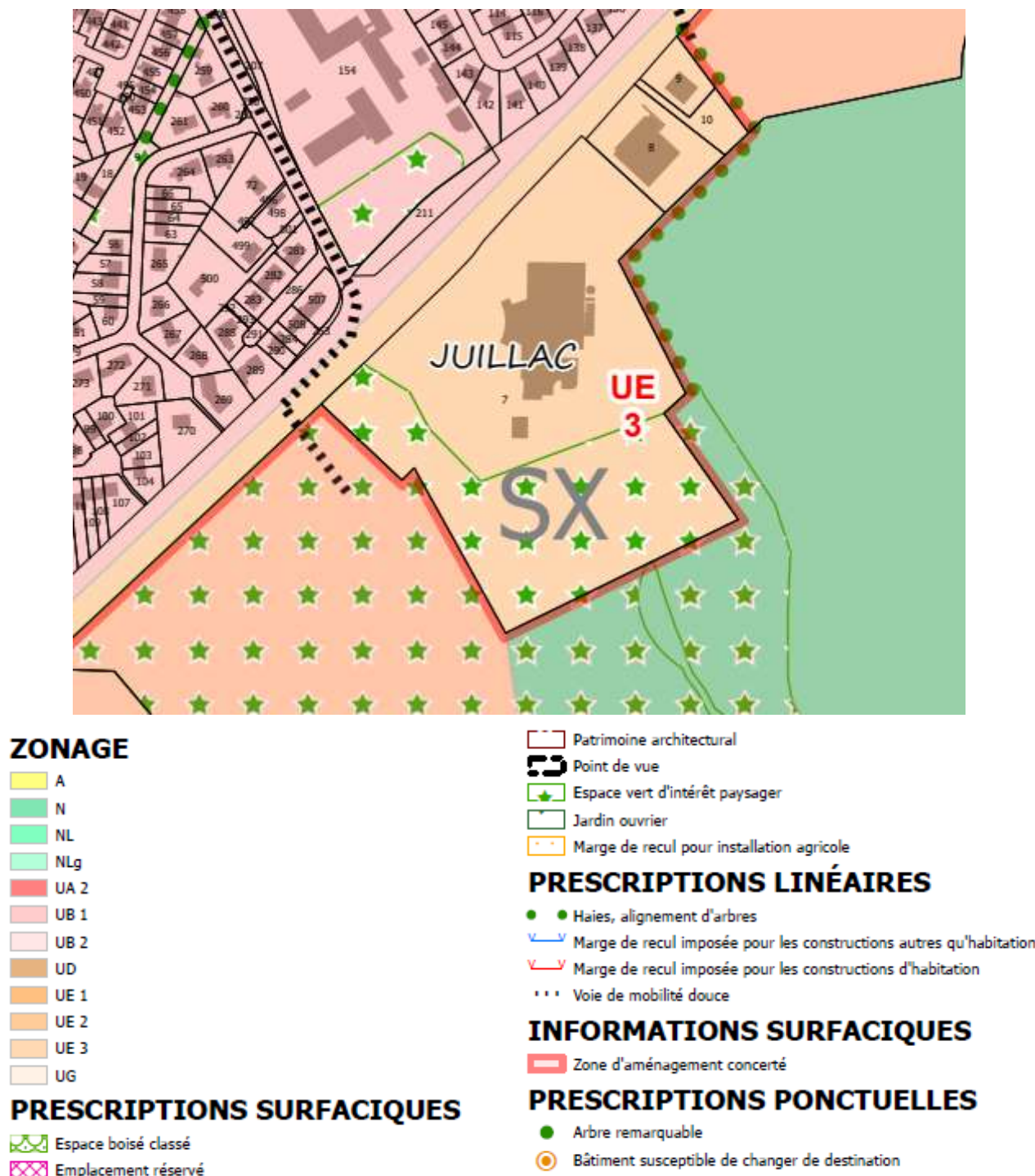


Figure 3 : Extrait du plan de zonage du PLU de Limoges

Le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du zonage UE3.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU est engagée parallèlement à la demande d'autorisation environnementale pour permettre l'implantation de la nouvelle installation au droit des espaces verts d'intérêt paysager.

B. RISQUE DE FEU DE FORET

La commune de Limoges n'est pas concernée par un PPRN Feu de forêt. Néanmoins, une bande défrichée de 5 m sera mise en œuvre autour de la nouvelle UVE pour lutter contre le risque incendie.

3. CERFA 13632*12 DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		 N° 13632*12
---	--	---

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(AVANT DE REMPLIR CETTE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION)

Veillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale Des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situent les défrichements ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (deaafr) pour les drom-com, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier **EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**
2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la D(E)A(A)F, contre un récépissé de dépôt
3- par téléprocédure accessible par internet : <https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, **VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE de votre demande.**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

POUR TOUTS LES BÉNÉFICIAIRES (LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE FIGURE EN PAGE 3)

N° SIRET : 24871931200162 ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES PHYSIQUES (JOINDRE PIÈCE 11, LE CAS ÉCHÉANT)

Nom, prénom du bénéficiaire : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN INDIVISION (JOINDRE PIÈCE 11)

Nom de l'indivision bénéficiaire : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES MORALES (JOINDRE PIÈCE 12 OU 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité bénéficiaire : LIMOGES METROPOLE

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : M. Guillaume GUERIN

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Mme Audrey HUSSON

2 - COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du bénéficiaire : 19 Rue Bernard PALISSY complément d'adresse : CS 10001

Code postal : 87031 Commune : LIMOGES Cedex

Coordonnées de contact du bénéficiaire ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 0555457930 ; _____

Mél : audrey.husson@limoges-metropole.fr

Cerfa N° 13632*12
Date de mise à jour : mai 2026
Page 1 / 3

3 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (JOINDRE PIÈCE 1 ET 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

[illegible]

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

4 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 0 ha 66 a 98 ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 87

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...): _____

Construction d'une nouvelle usine de valorisation énergétique de déchets ménagers

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☒

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : Autor^e Environnementale Date de dépôt : 12/03/26 Nom de l'autorité administrative : DREAL

Type :	Date de dépôt :	Nom de l'autorité administrative :
--------	-----------------	------------------------------------

5 - PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT (SI DIFFÉRENT DE LA PAGE 1) : (JOINDRE PIÈCE 3 ET 8 SI AYANTS DROIT)

NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE	QUALITE (INDIVISAIRE, USUFRUITIER, NU- PROPRIETAIRE, PLEINE PROPRIETE, COPROPRIETAIRE)	ADRESSE	TELEPHONE
LIMOGES METROPOLE	Communauté Urbaine	19 Rue Bernard PALISSY CS 10001 87031 LIMOGES Cedex	05 55 45 79 30

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...) ;	Tous bénéficiaires	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; - ou dans le cas contraire ; - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE	
Je soussigné (nom et prénom) : _____ ☒ certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ; ☒ certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ; ☒ certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE), dont l'entrée en application est prévue le 30/12/2026. Celui-ci interdit de commercialiser : - les bois issus de l'opération de conversion, après le 31/12/2020, de la forêt* pour un usage agricole, quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible), - les bovins de l'exploitation nourris à partir de terres défrichées (prairie pâturée) après le 31/12/2020, et des bâtiments construits sur ces terrains, - le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur des terres défrichées après le 31/12/2020. *La forêt au sens du RDUE est une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ (voir définition FAO). ☐ Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation. Fait le ____/____/____ cachet (le cas échéant) et signature du bénéficiaire ou de son représentant *RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets	

8 - MENTIONS LÉGALES
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande

4. PIECE 1 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN A DEFRICHER – 1/25 000EME

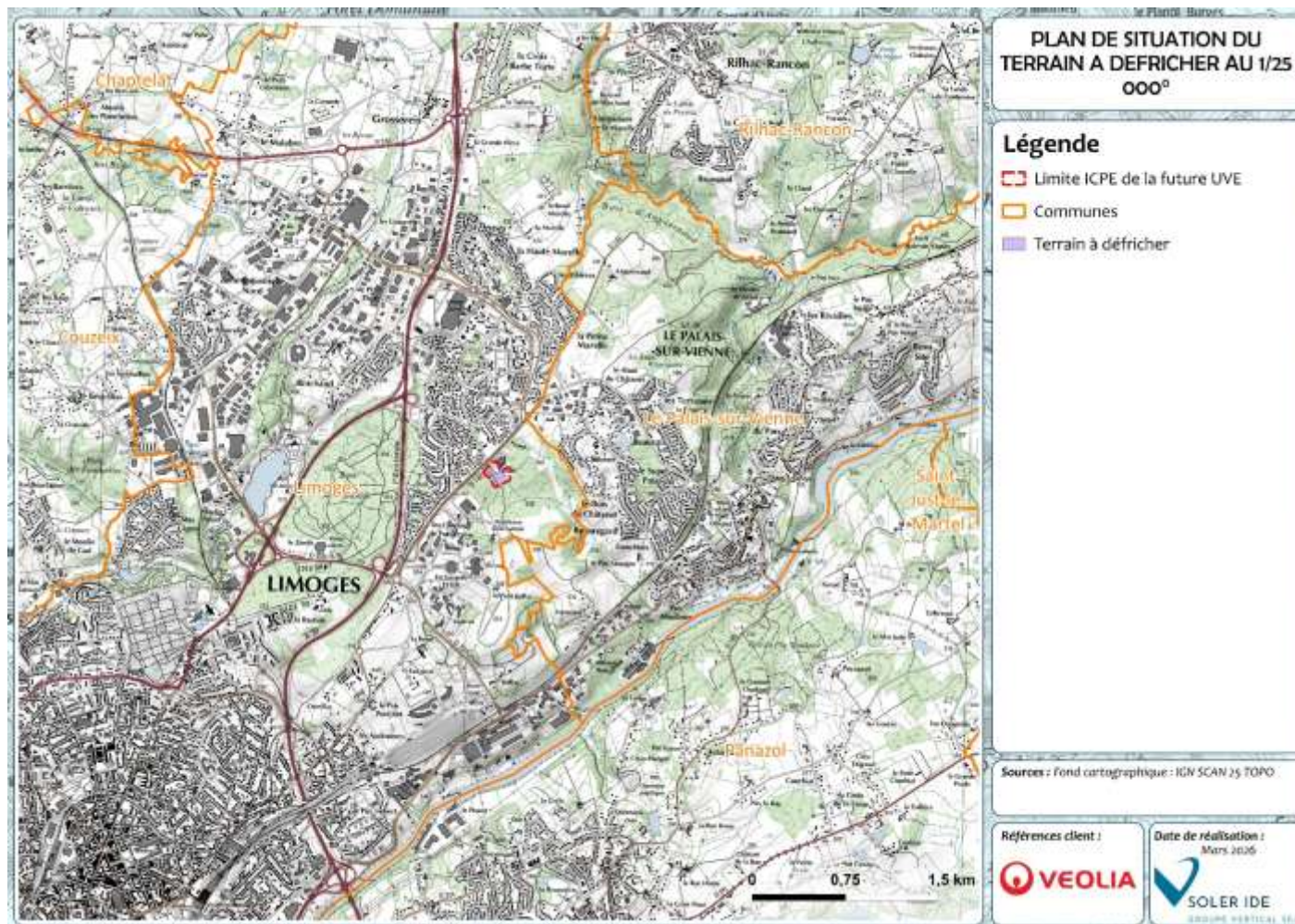


Figure 4 : Plan de situation du terrain à défricher

5. PIECE 2 : PLAN CADASTRAL AVEC LIMITES DE LA ZONE A DEFRICHER

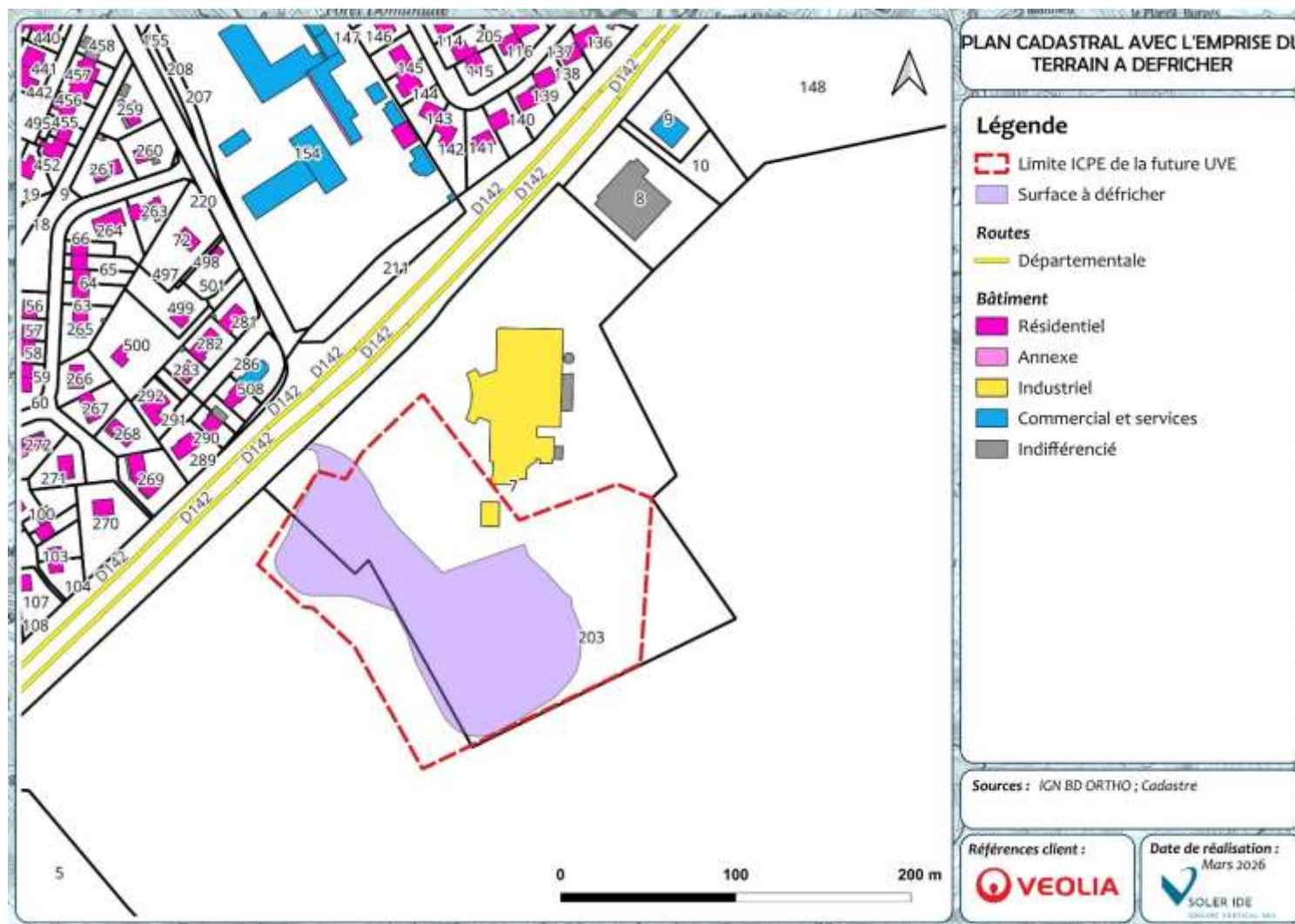


Figure 5 : Plan cadastral avec l'emprise du terrain à défricher

6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DEFRIQUEMENT

Remarque : cette partie prend en compte la totalité du boisement concerné par le défrichement lié au projet, y compris la partie ayant moins de 30 ans.

A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES BOISEMENTS CONCERNES

I. METHODOLOGIE

Une expertise écologique a été réalisée en juin 2023 par le bureau d'étude THEMA Environnement. Les éléments de cette étude sont repris ci-après.

Afin d'appréhender le contexte biologique dans lequel s'inscrit le projet, 3 aires d'étude ont été définies eu égard à l'analyse sommaire du site d'étude et de son positionnement géographique :

- **L'aire d'étude éloignée** : cette aire d'étude, délimitée par un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle, vise à connaître le contexte dans lequel s'inscrit le site et les sensibilités écologiques connues. C'est dans cette aire d'étude qu'ont été effectuées les recherches bibliographiques sur les sites naturels sensibles.
- **L'aire d'étude rapprochée** : elle est constituée par le boisement autour de l'actuelle Centrale Énergie Déchets, et les espaces ouverts qu'il contient, représentant une surface de 42,4 ha. C'est dans cette aire d'étude que seront ciblés les impacts indirects potentiels du projet sur le cadre biologique. Les inventaires menés dans cette aire d'étude ont visé l'ensemble des groupes faunistiques et leurs habitats, en se concentrant sur les zones à fort potentiel, afin d'analyser de façon pertinente les échanges biologiques entre le site et ses abords. C'est sur les territoires des communes concernées par cette emprise qu'ont été réalisées les recherches bibliographiques sur la flore et la faune. Enfin, cette aire d'étude a fait l'objet d'inventaires floristiques et d'une étude des habitats naturels et semi-naturels.
- **L'aire d'étude immédiate** : cette aire d'étude inclut l'emprise du projet et ses abords, représentant une zone de 8,3 ha dans l'aire d'étude rapprochée. C'est dans cette aire d'étude que seront ciblés les impacts directs potentiels du projet sur le cadre biologique. Les inventaires menés dans cette aire d'étude ont visé les milieux naturels et semi-naturels en présence, la flore et l'ensemble des groupes faunistiques.

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État



Figure 6 : Localisation de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA)

Comme visible sur la figure ci-dessus, le terrain à défricher est uniquement implanté dans l'aire d'étude immédiate.

La description des milieux naturels présents dans l'aire d'étude immédiate se base sur des inventaires écologiques menés durant trois campagnes de terrain réalisées aux dates suivantes :

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Tableau 1 : Dates et conditions météorologiques des inventaires de terrain flore et milieux naturels

Date d'inventaires floristiques	Conditions météorologiques
14-15 mars 2022	Couverture nuageuse variable (0-80% le 14 à 100% le 15), pas de pluie, vent nul à faible, 9 à 16°C
4-5 mai 2022	Couverture nuageuse variable (80-90% le 4 à 0% le 5), rares et faibles averses, vent nul à faible, 9 à 19°C
28-29 juillet 2022	Couverture nuageuse variable (20% le 28 à 100% le 29), pas de pluie, vent nul à faible, 16 à 27°C

La description du cortège entomologique présent dans l'aire d'étude rapprochée se base sur des inventaires menés de mai à septembre 2022 aux dates suivantes :

Tableau 2 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires entomologiques

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
4 mai 2022	Couverture nuageuse 80 %, vent nul, 18 à 22°C, pas de pluie, pas de brouillard
5 mai 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 15 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard
23 juin 2022	Couverture nuageuse 20 à 30 %, vent nul, 18 à 24°C, pas de pluie, pas de brouillard
22 septembre 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 10 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard

La description de cortège batrachologique présent dans l'aire d'étude rapprochée se base sur des inventaires menés de mars à juin 2022 aux dates suivantes :

Tableau 3 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires batrachologiques

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
14 mars 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible à nul, 8°C, pluie fine, pas de brouillard
5 mai 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 15 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard
23 juin 2022	Couverture nuageuse 20 à 30 %, vent nul, 18 à 24°C, pas de pluie, pas de brouillard

La description du cortège herpétologique présent dans l'aire d'étude rapprochée se base sur des inventaires menés de mai à septembre 2022 aux dates suivantes :

Tableau 4 : Dates, conditions météorologiques lors des inventaires herpétologiques

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
4 mai 2022	Couverture nuageuse 80 %, vent nul, 18 à 22°C, pas de pluie, pas de brouillard
23 juin 2022	Couverture nuageuse 20 à 30 %, vent nul, 18 à 24°C, pas de pluie, pas de brouillard
22 septembre 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 10 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard

La description des cortèges ornithologiques présents dans l'aire d'étude rapprochée se base sur des inventaires menés de mars à septembre 2022 aux dates suivantes :

Tableau 5 : Dates, conditions météorologiques et cortèges ciblés lors des inventaires ornithologiques

Date d'inventaires	Conditions météorologiques	Cortèges ciblés
14 mars 2022	Couverture nuageuse 100 %, vent nul, 11 à 14°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux migrateurs (migration pré-nuptiale) (inventaire opportuniste)
15 mars 2022	Couverture nuageuse 100 %, vent faible, 10 à 15°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux migrateurs (migration pré-nuptiale)
4 mai 2022	Couverture nuageuse 100 %, vent nul, 18 à 22°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux nicheurs (inventaire opportuniste)
5 mai 2022	Couverture nuageuse 10 %, vent nul, 7 à 12°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux nicheurs
2 juin 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent nul, 15 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux nicheurs
22 juin 2022	Couverture nuageuse 10 %, vent faible, 16°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux nicheurs tardifs (inventaire opportuniste)
23 juin 2022	Couverture nuageuse 80 %, vent faible, 15°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux nicheurs tardifs
22 septembre 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 10 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard	Oiseaux migrateurs (migration post-nuptiale)

La description du cortège mammalogique présent dans l'aire d'étude rapprochée se base sur les inventaires menés de mars à septembre 2022 aux dates suivantes :

Tableau 6 : Dates, conditions météorologiques et cortèges ciblés lors des inventaires mammalogiques

Date d'inventaires faunistiques	Conditions météorologiques
14 mars 2022	Couverture nuageuse 100 %, vent nul, 11 à 14°C, pas de pluie, pas de brouillard
4 mai 2022	Couverture nuageuse 80 %, vent nul, 18 à 22°C, pas de pluie, pas de brouillard
5 mai 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 15 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard
23 juin 2022	Couverture nuageuse 20 à 30 %, vent nul, 18 à 24°C, pas de pluie, pas de brouillard
22 septembre 2022	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 10 à 20°C, pas de pluie, pas de brouillard

La description du cortège chiroptérologique présent dans l'aire d'étude rapprochée se base sur des inventaires menés d'avril à octobre 2022 aux dates suivantes :

Tableau 7 : Dates, et conditions météorologiques lors des inventaires chiroptérologiques

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
29 avril 2022	Couverture nuageuse 30%, vent faible, 13°C, pas de pluie, pas de brouillard
29 juin 2022	Couverture nuageuse 25 %, vent faible, 24°C, pas de pluie, pas de brouillard
6 octobre 2022	Couverture nuageuse 30 %, vent faible, 14°C, pas de pluie, pas de brouillard

II. DESCRIPTIF DU BOISEMENT

1. Milieux

Les milieux qui ont ainsi été observés dans l'aire d'étude immédiate lors des investigations de terrain sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Habitats recensés dans l'aire d'étude immédiate (AEI)

Grand type d'habitat	Habitats recensés	Intitulé EUNIS Habitats	Intitulé CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (EUR28)	Milieu humide*	Surface de l'habitat dans l'AEI
Boisements mésophiles caducifoliés	Boisement pionnier de Peuplier tremble et Bouleau verruqueux	G1.92 – Boisements de <i>Populus tremula</i>	41.D – Bois de Trembles	/	/	1,0 ha
	Chênaie acidiphile	G1.8 – Boisements acidophiles dominés par <i>Quercus</i>	41.5 – Chênaies acidiphiles	/	p	3,1 ha
	Chênaie à Jacinthe des bois	G1.A11 – Chênaies atlantiques mixtes à <i>Hyacinthoides non-scripta</i>	41.21 - Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	9130 - 3	p	1,0 ha
	Boisement subspontané de Robinier faux-acacia	G1.C3 – Plantations de <i>Robinia</i>	83.324 – Plantations de Robiniers	/	p	0,8 ha
Boisements hygrophiles caducifoliés	Cours d'eau	C2.3 – Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier	24.1 – Lits des rivières	/	/	156,3 m (linéaire)
Lisières forestières	Ourlet de Fougère aigle x Roncier	E5.3 x F3.131 – Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> x Ronciers	31.86 x 31.831 – Landes à Fougères x Ronciers	/	p	1 479 m ²
Zones industrielles	Bâtis	J1.4 – Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	86.3 – Sites industriels en activité	/	/	3 848 m ²
	Voiries et parkings	J4.2 – Réseaux routiers	86.3 - Sites industriels en activité	/	/	7 886 m ²
	Végétation anthropique	I1.53 – Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces x E2.64 – Pelouses de parcs	87.1 – Terrains en friche x 85.12 – Pelouses de parc	/	/	1,16 ha

* Codification selon l'arrêté du 26 juin 2008 modifié : H = habitat de zone humide, p = habitat potentiel de zones humides (des investigations pédologiques et/ou floristiques sont nécessaires pour conclure), / = non listé dans l'arrêté



Figure 7 : Occupation du sol dans l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA)

Comme visible sur la carte de l'occupation du sol, le terrain à défriché est concerné par les milieux suivant :

Tableau 9 : Habitats recensés sur le terrain à défricher

Grand type d'habitat	Habitats recensés	Intitulé EUNIS Habitats	Intitulé CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (EUR28)	Milieu humide*
Boisements mésophiles caducifoliés	Chênaie acidiphile	G1.8 – Boisements acidophiles dominés par <i>Quercus</i>	41.5 – Chênaies acidiphiles	/	p
	Chênaie à Jacinthe des bois	G1.A11 – Chênaies atlantiques mixtes à <i>Hyacinthoides non-scripta</i>	41.21 - Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	9130 - 3	p
	Boisement subspontané de Robinier faux-acacia	G1.C3 – Plantations de <i>Robinia</i>	83.324 – Plantations de Robiniers	/	p
Lisières forestières	Ourlet de Fougère aigle x Roncier	E5.3 x F3.131 – Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> x Ronciers	31.86 x 31.831 – Landes à Fougères x Ronciers	/	p

* Codification selon l'arrêté du 26 juin 2008 modifié : H = habitat de zone humide, p = habitat potentiel de zones humides (des investigations pédologiques et/ou floristiques sont nécessaires pour conclure), / = non listé dans l'arrêté

Un habitat identifié se rattache à un habitat d'intérêt communautaire définis par la typologie EUR28 : les Chênaies-Hêtraies acidiclinales à Jacinthe des bois classées sous le code 9130-3.

La description des milieux réalisée en suivant reprend l'état des lieux réalisé par Limoges Métropole par analyse phytosociologique des habitats, et décrit l'évolution (ou l'absence d'évolution) de ces habitats entre 2015 et 2022.

a. Boisements mésophiles caducifoliés

- **Chênaie acidiphile**
 - **Code EUNIS habitats** : G1.8 - Boisements acidiphiles dominés par *Quercus*
 - **Code CORINE Biotopes** : 41.5 - Chênaies acidiphiles
 - **Correspondance phytosociologique** : *Quercion roboris*

État des lieux en 2015 (Limoges Métropole)

La Chênaie-Hêtraie acidiphile (représenté sur la carte d'occupation du sol comme Chênaie acidiphile) présente un cortège végétal appauvri (absence des espèces acidiphiles) dont la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé, le Hêtre et le Châtaignier. Les ronces dominent souvent la strate herbacée, accompagnées par espèces acidiclinales à large amplitude (Lierre (*Hebera helix*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)...), ainsi que par des jeunes pousses de Châtaignier, Chêne pédonculé, Hêtre, Houx, etc. Ces boisements ont alors été rattachés à un syntaxon d'ordre supérieur : l'alliance du *Quercion roboris*.



Chênaie acidiphile - Mai 2022

Les inventaires réalisés en 2022 n'ont pas mis en évidence de modification significative de l'habitat au sein de l'aire d'étude rapprochée. Stables, les boisements acidiphiles de Chênes n'ont pas évolué dans leur composition et peu dans leur délimitation.

Ces boisements, communs dans le Limousin et sans enjeu patrimonial particulier, présentent un enjeu local de conservation faible sur le critère habitat.

- **Chênaie à Jacinthe des bois**
 - **Code EUNIS habitats** : G1.A11 - Chênaies atlantiques mixtes à Hyacinthoides non-scripta
 - **Code CORINE Biotopes** : 41.21 - Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
 - **Code EUR28** : 9130 – 3
 - **Correspondance phytosociologique** : Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae

État des lieux en 2015 (Limoges Métropole)

Dans la Chênaie-Hêtraie à Jacinthe des bois [ici classée comme Chênaie à Jacinthe des bois], la strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*). La strate arbustive, souvent assez dense, est composée d'espèces acidiphiles comme le Houx (*Ilex aquifolium*), le Hêtre et le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), accompagnées d'espèces acidiclinales à large amplitude [Noisetier (*Corylus avellana*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Saule marsault (*Salix caprea*)].

La strate herbacée est couvrante, notamment au printemps, et assez dense. Elle est composée de géophytes vernaux d'affinité neutrocline : Jacinthe des



Chênaie à Jacinthe des bois - Mai 2022

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

bois (*Hyacinthoides non-scripta*, très souvent abondante), Conopode dénudé (*Conopodium majus*), Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), Tamier commun (*Dioscorea communis*). Ils sont accompagnés d'espèces acidiclinales à large amplitude : Lierre (*Hedera helix*), Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Violette de Rivinus (*Viola riviniana*), etc.

Sur le site d'étude, le cortège végétal de cet habitat est assez typique. Il a été rattaché à l'association de l'*Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae*, d'intérêt communautaire au niveau européen.

Cet habitat se développe sur des sols épais, bruns, acides, mésotrophes à eutrophes, limoneux à argilo limoneux.

Pourvus de bonnes réserves hydriques, ils sont toutefois suffisamment drainants pour permettre le développement du Hêtre.

Cet habitat est assez fréquent autour de l'agglomération de Limoges, sur les versants des vallées ou sur les zones de plateaux comme sur le site d'Ester.

Les inventaires réalisés en 2022 n'ont pas mis en évidence de modification significative de l'habitat au sein de l'aire d'étude rapprochée. Stables, les Chênaies à Jacinthes des bois n'ont pas évolué dans leur composition et très peu dans leur délimitation.

Cet habitat d'intérêt communautaire, assez fréquent autour de l'agglomération de Limoges, typique et dans un bon état de conservation, présente un enjeu local de conservation fort sur le critère habitat.

- **Boisement subspontané de Robinier faux-acacia**
 - **Code EUNIS habitats** : G1.7D - Châtaigneraies à *Castanea sativa*
 - **Code CORINE Biotopes** : 41.9 - Bois de Châtaigniers
 - **Correspondance phytosociologique** : aucune

État des lieux en 2015 (Limoges Métropole)

Sur des secteurs perturbés et enrichis en éléments nutritifs, des boisements pionniers à Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ont été ponctuellement inventoriés. Ils remplacent les boisements du *Quercion roboris*, comme le confirme la présence relictuelle du Châtaignier et du Bouleau verruqueux. La strate herbacée est quant à elle dominée par les espèces nitrophiles [*Ronces* (*Rubus spp.*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Ortie royale (*Galeopsis tetrahit*)].

Les inventaires réalisés en 2022 n'ont pas mis en évidence de modification significative de l'habitat au sein de l'aire d'étude rapprochée. Stables, les boisements de Robinier faux-acacia n'a pas évolué dans sa composition ni dans sa délimitation. Ces boisements sont en phase de stabilisation.

Ces formations végétales communes dans le Limousin et formées par la concurrence végétale d'une espèce non indigène ne présentent pas d'enjeu de patrimonialité.



Boisement pionnier de Peuplier tremble et Bouleau verruqueux – Juillet 2022

b. Lisières forestières

- **Ourlet de Fougère aigle × Roncier**

- **Code EUNIS habitats** : E5.3 - Formations à Pteridium aquilinum × F3.131 - Ronciers
- **Code CORINE Biotopes** : 31.86 × 31.831 - Landes à Fougères × Ronciers
- **Correspondance phytosociologique** : Holco mollis-Pteridion aquilini

État des lieux en 2015 (Limoges Métropole)

Sur le site d'étude, les ourlets préforestiers à Fougère aigle occupent d'assez grandes surfaces au sein des coupes et des recrûs forestiers, en mélange avec les ronciers. Très abondants en Limousin, ils se développent d'ordinaire sur des sols profonds et s'étendent en nappe dans les secteurs limoneux



Ourlet à Fougère aigle entre boisement et prairie de fauche – Juillet 2022

mésophiles à mésohygrophiles, dans les trouées forestières, les coupes à blanc et le long des lisières. Ces ourlets forment également un faciès de dégradation des prairies pâturées ou fauchées suite à un abandon des

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

pratiques de gestion, ce qui est rarement le cas sur le site puisque la majorité des prairies mésophiles bénéficie d'un entretien régulier.

Les ronciers denses sont rares sur le secteur étudié et occupent de très petites surfaces, localisés au sein ou en marge des prairies mésophiles. Ces formations sont par ailleurs très favorables aux insectes, aux oiseaux (notamment Pie-grièche écorcheur) et aux petits mammifères : elles constituent des caches et assurent l'alimentation de nombreuses espèces.

Ces types d'habitats sont ceux qui ont connu le plus dévolutions entre 2015 et 2022. Les lisières entre les prairies de fauche et les boisements, colonisées par la Fougère aigle et/ou les ronces, relativement ténus en 2015 n'ont pas été spatialisées à l'échelle du secteur d'étude s'étendant de la RD142 à la voie ferrée, il est toutefois fortement probable que ces lisères étaient déjà colonisées par la Fougère aigle à l'époque.

Ces habitats sont communs dans le Limousin et ne présentent pas d'intérêt patrimonial intrinsèque du point de vue floristique. Ils présentent un enjeu local de conservation faible sur le critère habitat.

132208 – A1UVLIM	SOLER IDE Toulouse	Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Amandine CILLIER	02/07/26	Version 3
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2. Flore

Les espèces végétales relevées sur les différents milieux sont pour la très grande majorité communes à très communes en France et dans le Limousin, et sans enjeu floristique notable.

Lors des inventaires de 2022, une espèce protégée dans le Limousin a été inventoriée dans l'emprise de l'aire d'étude rapprochée : la Cucubale à baies (*Silene baccifera*). Un seul pied a été observé, au bord d'un sentier forestier dans la partie ouest de l'AER. Il n'est pas concerné par l'emprise du terrain à défricher.

Parmi les 15 espèces invasives recensées, 4 concernent l'emprise du terrain à défricher dont 2 ont un statut d'espèce invasive avérée et 2 ont un statut d'espèce exotique émergente. Ces 4 espèces présentent un risque invasif.

Tableau 10 : Espèces végétales invasives observées au niveau du terrain à défricher

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique envahissante région	Niveau de risque santé/environnement sur site
<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaque d'Amérique	Avérée	Modéré
<i>Prunus Laurocerasus</i>	Purnier laurier-cerise	Emergence à risque invasif élevé	Fort
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Emergence à risque invasif élevé	Modéré
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Avérée	Modéré

La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une grande plante herbacée considérée comme invasive avérée au niveau régional. Un gros bosquet de cette espèce se développe derrière la clôture de l'actuelle UVE, dans l'Est de l'AEI. La station semble se propager depuis ce bosquet vers les zones ouvertes au bord de la clôture. **Toute perturbation du milieu à proximité des stations serait propice à une colonisation de cette invasive, notamment aux abords de l'UVE.**



Renouée du Japon, juillet 2022

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est un arbre considéré comme invasif avéré au niveau régional. Il est principalement présent dans l'aire d'étude immédiate, sous forme d'un boisement subspontané (« robinieraie »). **Bien que principalement contenu dans le boisement en bordure Ouest de l'AEI l'espèce tend à se disséminer.**



Robinieraie, juillet 2022

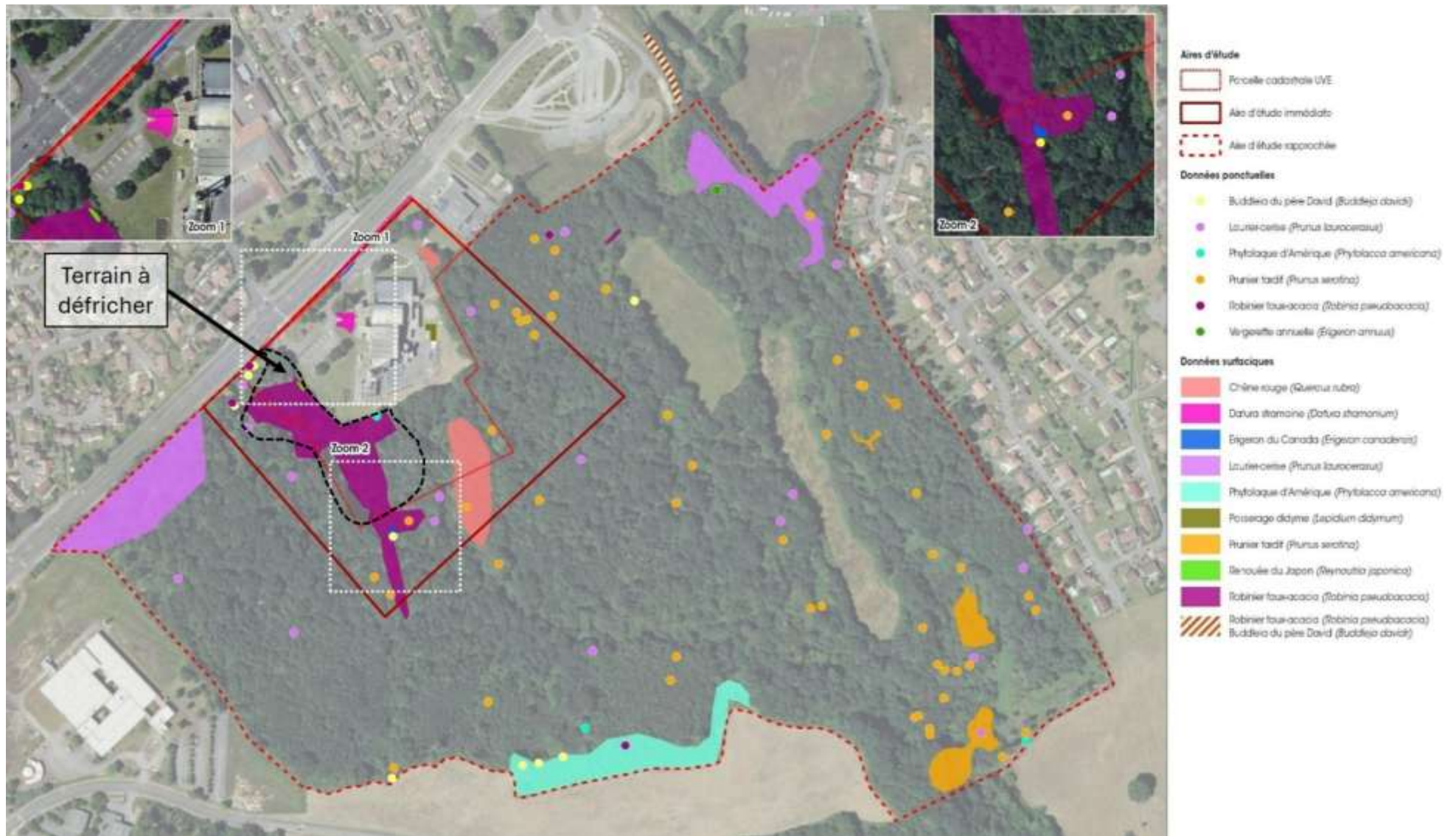


Figure 8 : Localisation de la flore invasive (Source : THEMA)

3. Synthèse des enjeux flore et habitats



Figure 9 : Synthèse des enjeux habitats-flore dans l'aire d'étude rapprochée (Source : THEMA)

4. Faune

Aucune espèce d'invertébré n'a été recensé dans l'emprise du terrain à défricher. **Les enjeux sur les espèces d'invertébrés sont très faibles sur l'emprise du terrain à défricher.**

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensé dans l'emprise du terrain à défricher. **Les enjeux sur les espèces d'amphibiens sont très faibles sur l'emprise du terrain à défricher.**

Aucune espèce de reptile n'a été recensé dans l'emprise du terrain à défricher. **Les enjeux sur les espèces de reptiles sont très faibles sur l'emprise du terrain à défricher.**

Parmi les 38 espèces d'oiseaux contactées dans l'aire d'étude rapprochée, 29 sont protégées par la réglementation française (arrêté du 29 octobre 2009) et 24 d'entre elles sont des nicheuses possibles, probables ou certaines dans les milieux de l'aire d'étude rapprochée.

La Chênaie à Jacinthe des bois de l'AEI (plus jeune que les chênaies de l'AER), de même que les ronciers et les lisières arbustives constituent des habitats favorables à plusieurs espèces communes.

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les habitats à enjeu le plus élevé (enjeu fort) sont représentés par les boisements les plus âgés (chênaie acidiphile, chênaie à Jacinthe des bois).



Figure 10 : Synthèse des enjeux oiseaux dans l'aire d'étude rapprochée

Parmi les 7 espèces de mammifères (hors chiroptères) inventoriées dans l'aire d'étude rapprochée, 2 protégées par la réglementation française (arrêté du 23 avril 2007) : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. Toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères) contactées dans l'aire d'étude rapprochée sont communes à très communes en France et dans le Limousin. **Les enjeux sur les espèces de mammifères (hors chiroptères) sont très faibles sur l'emprise du terrain à défricher.**

Au moins 13 espèces de chiroptères ont été identifiées dans l'aire d'étude dont des espèces opportunistes et des espèces plus spécialisées ainsi que des espèces. Globalement, les chauves-souris étaient plus actives en période de migration prénuptiale et de reproduction et exploitent les boisements et prairies pour la chasse et les transits. De nombreux arbres disséminés dans les parcelles boisées offrent des potentialités de gîtes pour les espèces arboricoles. Ainsi, **l'ensemble des boisements localisés dans l'aire d'étude présente un enjeu fort pour les chiroptères pour leurs potentialités d'accueil**, et les prairies et cours d'eau un enjeu modéré pour la ressource alimentaire qu'ils représentent à proximité des gîtes.



Figure 11 : Synthèse des enjeux chiroptères dans l'aire d'étude rapprochée

5. Zone humide

Une zone humide a été identifiée dans l'aire d'étude immédiate. Le terrain à défricher a été délimité de sorte à éviter la zone humide (voir carte de synthèse des enjeux).

6. Synthèse des enjeux

La figure suivante présente la synthèse des enjeux détaillés ci-avant.

Le terrain à défricher se trouve majoritairement en zone d'enjeu fort ainsi qu'en zone d'enjeu faible dans la zone occupée par l'habitat Ourlet de Fougère aigle x Roncier.

Ces enjeux sont dus à la présence de l'habitat Chênaie à Jacinthe des bois et des chiroptères.



Figure 12 : Synthèse des enjeux dans l'aire d'étude rapprochée

B. ANALYSE DES EFFETS DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice suivante expose les effets du projet de défrichement sur l'environnement et présente les mesures associées prises pour limiter ces effets.

Tableau 11 : Analyse des effets du défrichement sur le milieu physique

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
Thématique	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Climat	Un défrichement peut provoquer un déficit de captation de CO2.	La superficie de la zone concernée par l'autorisation de défrichement est faible (12 620 m²) par rapport à l'ensemble forestier adjacent (+ de 53 ha)	Sans objet	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le climat local.
Risque incendie	Le défrichement et la création d'activités nouvelles peut entraîner un accroissement du risque incendie.	La commune de Limoges n'est pas concernée par le risque incendie	une bande défrichée de 5 m sera mise en œuvre autour de la nouvelle UVE pour lutter contre le risque incendie.	Aucun impact sur le risque incendie n'est à prévoir.
Sol				
Potentiel pédologique	Risque de réduction de la mésofaune et de réduction de l'efficacité du réseau racinaire vis-à-vis du prélèvement des éléments nutritifs.	Risque de retrait-gonflement des argiles.	Sans objet	Aucun effet particulier sur le sol n'est à prévoir.
Risque d'érosion	Risque d'érosion du sol et d'une augmentation des eaux météoriques au détriment du drainage en profondeur.	Sols constitués de terre végétale en surface. Non concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	Lors de la phase travaux, le dessouchage sera réalisé soigneusement et avec du matériel adapté de façon à minimiser la profondeur et l'extension du remaniement des sols. Un terrassement sera prévu pour remettre l'ensemble du sol à un niveau homogène.	Le risque d'érosion sera très faible.
Risques de glissement, d'éboulement	Le défrichement, surtout sur les pentes, peut favoriser le risque de glissement de terrains, de coulées de boues...	La topographie du terrain au niveau du boisement de la zone à défricher présente une déclivité importante.	Un terrassement sera prévu pour remettre l'ensemble du sol à un niveau homogène.	Aucun impact sur le risque de glissement ou d'éboulement de terrain n'est à prévoir.
Eaux				
Eaux superficielles	Risque de pollution des eaux superficielle.	Les surfaces à défricher sont localisées loin de tout réseau d'eau superficielle. Le défrichement ne prévoit aucun déplacement ou suppression de fossé/cours d'eau.	Sans objet	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact sur les eaux superficielles.
Eaux souterraines	L'absence de boisement peut être à l'origine d'une remontée du niveau de la table piézométrique.	La superficie totale défrichée (12 620 m²) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale du boisement adjacent (+ de 53 ha). Les potentialités pédologiques pour le sol resteront inchangées.	Sans objet	Le niveau de la table piézométrique ne sera pas modifié.
	Risque de pollution des eaux souterraines.	Le site du projet se situe au droit d'une masse d'eaux souterraines.	Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre.	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le réseau hydrographique local souterrain.
	Modification du cycle de l'eau (via l'évapotranspiration).	La superficie totale défrichée (12 620 m²) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale des boisements adjacents (+ de 53 ha).	Sans objet	Le défrichement n'entraînera pas sur le long terme de modification du bilan de l'évapotranspiration au niveau loco-régional.
Risque d'inondation	L'absence d'arbres peut provoquer une remontée du niveau de la table piézométrique.	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	Sans objet	Aucun impact du défrichement sur le risque d'inondation n'est à prévoir.

Assèchement des sources	Le défrichement peut entraîner un assèchement des sources.	Les surfaces à défricher étant éloignées des sources des ruisseaux, aucun risque d'assèchement des sources n'est à prévoir.	Sans objet	Aucun impact sur l'assèchement des sources n'est à prévoir.
Évolution des exploitations et de leurs structures	Impact en termes d'exploitation forestier	Le boisement n'est pas soumis à de l'exploitation forestière.	Sans objet	Aucun impact sur l'évolution des exploitations forestières et de leurs structures n'est à prévoir.
Risque de chablis dans les peuplements voisins	Risque de chablis dans les peuplements voisins.	Les travaux de défrichement s'effectuant dans les règles de l'art par des professionnels ayant pleinement connaissance du site, aucun risque de chablis sur les parcelles et les peuplements forestiers voisins n'est à prévoir.	Sans objet	Aucun impact n'est à prévoir sur le risque de chablis dans les peuplements voisins.

Tableau 12 : Analyse des effets du défrichement sur le paysage et le patrimoine

EFFET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE				
Thématique	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Risque de modification du paysage	Modification de la perception paysagère du site.	Le terrain faisant l'objet d'un défrichement est localisé au Sud-Sud-Ouest de l'emprise de l'UVE actuelle. Il fait partie d'un espace vert d'intérêt paysager d'après le PLU de Limoges.	Le maitre d'ouvrage s'assurera de la mise en place d'un chantier propre. La zone défrichée sera dans la continuité de la zone occupée par l'UVE actuelle et l'impact de se défrichement ne sera visible que depuis les abords immédiats de l'installation.	L'impact du défrichement sur le paysage sera limité.
Monuments et sites remarquables	Risque d'impact visuel	Le projet n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique. Le plus proche est le monument historique «Substructions gallo-romaines et vestiges de thermes», localisé à 1,7 km à l'Ouest.	Le maitre d'ouvrage s'assurera de la mise en place d'un chantier propre. La zone défrichée sera dans la continuité de la zone occupée par l'UVE actuelle et l'impact de se défrichement ne sera visible que depuis les abords immédiats de l'installation.	L'impact du défrichement sur le patrimoine sera nul.

Tableau 13 : Analyse des effets du défrichement sur le milieu naturel

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
Habitats	Fort	Destruction ou dégradation des habitats naturels	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Fort	E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1e – Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols R2.1r – Dispositif de repli du chantier	Le boisement de châtaignier, le boisement pionnier de Peuplier tremble et Bouleau verruqueux, la chênaie acidiphile x boisement de châtaignier, l'ourlet de fougères aigle x boisement humide à Saule roux, le cours d'eau, l'ourlet de fougères aigle, le roncier, le roncier x friche herbacée pluriannuelle, la lande de genet à balais issu d'un déboisement, la prairie de fauche mésophile, l'ourlet nitrophile et la friche herbacée pluriannuelle sont évités par le projet. Les habitats présentant le plus d'enjeu seront préservés lors du chantier par un balisage et une gestion de la circulation. La reprise de la végétation sera facilitée par un ensemencement si nécessaire. La circulation des engins sera réalisée sur les voies d'accès et chemins existants. Le plan des pistes de circulation sera établi avant le démarrage du chantier et imposé aux entreprises. L'emprise des travaux sera délimitée par un balisage avant le démarrage des	Modéré	Oui, décliné dans l'approche par espèce.
		Destruction d'habitats d'intérêt communautaire : Chênaie à Jacinthe des bois : 2 520 m² (2 %)	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré			Modéré	
		Dégradation potentielle des habitats naturels par pollution accidentelle	Temporaire	Chantier	Modéré			Très faible	

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
						R2.2k – Plantations diverses R2.2q – Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes A6.2c – Déploiement d'actions de sensibilisation	travaux et des mesures seront prises afin d'interdire tout accès aux véhicules et personnel de chantier hors de celui-ci, et ce de manière à ne pas impacter les habitats naturels et espèces locales. En phase exploitation des haies champêtres (500 m²), des arbustes et arbres (2 700 m²) et des arbres (60) seront plantées sur le site du projet.		
Flore	Modéré	Risque de dégradation des milieux favorables et stations par pollution accidentelle	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1e – Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols R2.1r – Dispositif de repli du chantier R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet	Les stations de Cucubales à baies seront évitées par le projet. La circulation des engins sera réalisée sur les voies d'accès et chemins existants. Le plan des pistes de circulation sera établi avant le démarrage du chantier et imposé aux entreprises. L'emprise des travaux sera délimitée par un balisage avant le démarrage des travaux et des mesures seront prises afin d'interdire tout accès aux véhicules et personnel de chantier hors de celui-ci, et ce de manière à ne pas impacter les habitats naturels et espèces locales. La présence d'espèces exotiques envahissantes sera contrôlée pendant et après chantier. Les mesures de précautions (nettoyage des engins) seront prises en phase chantier. Les sols ne seront pas laissés nus. Une surveillance sera mise en place lors de l'exploitation du site avec un arrachage manuel en cas de constat de présence. L'ensemble des mesures permet de réduire la dissémination des EEE hors et au sein du site. A la fin du chantier des mesure de replis du chantier et de cicatrisation du milieu seront mises en place.	Très faible	Non
		Propagation d'espèces exotiques envahissantes	Permanent	Chantier	Fort			Très faible	
Zone humide	Fort	Dégradation des habitats aquatiques et humides par pollutions accidentelles	Temporaire Permanent	Chantier	Modéré	E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1r – Dispositif de repli du chantier	La zone humide est évitée par le projet. Mise en place de mesures afin d'éviter les pollutions en phase chantier et exploitation.	Très faible	Non
Invertébrés	Faible	Destruction d'habitats favorables de reproduction du Lucane cerf-volant et du Grand-Capricorne : 1533 m² (1 %) et 1 arbres (13 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Un sauvetage de larves d'insectes saproxyliques sur leurs habitats favorables viendra conserver les espèces présentes sur le site.	Faible	Oui, destruction d'habitats de reproduction du Lucane cerf-volant et Grand Capricorne : 1533 m² et 15 arbres.

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
		Destruction d'individus (écrasement par les engins de chantier)	Permanent	Chantier	Modéré	R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Une gestion de la circulation, du risque de pollution et balisage d'habitats est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats.	Très faible	Demande de dérogation espèce protégée.
		Dérangement d'individus (poussières, vibrations) et dégradation des habitats par pollutions accidentelles	Temporaire	Chantier	Modéré	R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Le choix de la période des travaux, du débroussaillage et du défrichement, la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement et le risque de destruction d'individus.	Très faible	
		Dérangement lié au bruit des activités humaines, à la fréquentation, à l'éclairage et aux pollutions accidentelles	Permanent	Exploitation	Modéré	R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.1o – Sauvetage avant abattage d'arbres de larves d'insectes saproxyliques R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2k -Plantations diverses R2.2l – Installation d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R2.2q – Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée	La plantation des haies champêtres (500 m²), des arbustes et arbres (2 700 m²) et des arbres (60) et d'abris (tas de bois mort, buffet à Lucane) viendra diversifier les habitats et créer des zones d'alimentation, de repos et de reproduction pour les invertébrés. Ces habitats seront gérés de manière écologique. Durant l'exploitation du site, l'éclairage sera adapté pour réduire l'effet attractif et donc de piège sur les invertébrés nocturnes.	Très faible	
Amphibiens	Très faible	Destruction d'habitats de repos des amphibiens : 4 548 m² (1 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Les habitats de reproduction des amphibiens ne seront pas détruits par le projet. Une gestion de la circulation, du risque de pollution et le balisage d'habitats est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats des espèces. Le choix de la période des travaux, du débroussaillage et du défrichement, la pose de clôture anti-intrusion et la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement et le risque de destruction d'individus.	Faible	Oui, destruction d'habitats de repos des amphibiens : 4 548 m². Demande de dérogation espèce protégée.
		Risque de dégradation des habitats par pollution accidentelle et dérangement de proximité	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	De plus, lors des travaux un sauvetage d'amphibien est prévu en cas de découverte de spécimens. Durant l'exploitation du site, l'éclairage sera adapté pour réduire le dérangement sur les amphibiens, l'aménagement de passage à faune dans la clôture	Très faible	

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
		Destruction d'individus (écrasement par les engins de chantier)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2a – Limitation de la circulation (vitesse, accès) en, faveur du transit de la faune R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2j – Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune R2.2k -Plantations diverses R2.2l – Installation d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R2.2q – Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée	participera à la réduction de la discontinuité engendrée par le projet sur les déplacements. La plantation des haies champêtres (500 m²), d'arbustes et d'arbres (2 700 m²) d'arbres (60) et d'abris viendra diversifier les habitats et créer des zones de repos et de transits pour les amphibiens. Ces habitats seront gérés de manière écologique.	Très faible	
		Dérangement lié au bruit des activités humaines, à la fréquentation, à l'éclairage et aux pollutions accidentelles	Permanent	Exploitation	Modéré			Très faible	
		Création de discontinuités pour le déplacement	Permanent	Exploitation	Faible			Très faible	
Reptiles	Très faible	Destruction d'habitats de reproduction des reptiles : 1 406 m² (5 %) et 85 ml (19 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2a – Limitation de la circulation (vitesse, accès) en, faveur du transit de la faune	La gestion de la circulation, du risque de pollution et le balisage d'habitats est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats des espèces. Le choix de la période des travaux, du débroussaillage et du défrichement, la pose de clôture anti-intrusion et la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement et le risque de destruction d'individus. Durant l'exploitation du site, l'éclairage sera adapté pour réduire le dérangement sur les reptiles. La plantation des haies champêtres (500 m²), d'arbustes et d'arbres (2 700 m²) d'arbres (60) et d'abris viendra diversifier les habitats et créer des zones de repos et de transits pour les reptiles. Ainsi, il n'y aura pas d'incidence résiduelle sur les habitats de reproduction sera des reptiles. Ces habitats seront gérés de manière écologique.	Très faible	Non, incidence résiduelle non significative
		Destruction d'individus (écrasement par les engins de chantier)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible			Très faible	
		Dérangement d'individus (poussières, vibrations) et dégradation des habitats par pollutions accidentelles	Temporaire	Chantier	Faible			Très faible	
		Dérangement lié au bruit des activités humaines, à la fréquentation, à l'éclairage et aux pollutions accidentelles	Permanent	Exploitation	Modéré			Très faible	

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
		Création de discontinuités pour le déplacement	Permanent	Exploitation	Modéré	R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2k -Plantations diverses R2.2l – Installation d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée		Très faible	
Oiseaux	Fort	Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux semi-ouverts arbustifs et des espèces généralistes : 1 406 m ² (8 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Très faible	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1l – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2a – Limitation de la circulation (vitesse, accès) en, faveur du transit de la faune R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2d – Dispositif anti-collision de la faune volante contre les vitres R2.2k -Plantations diverses R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période	Une gestion de la circulation et du risque de pollution est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats favorables aux oiseaux. Le choix de la période des travaux, du débroussaillage et du défrichement et la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement. La plantation de haies champêtres (500 m ²), d'arbustes et d'arbres (2 700 m ²) d'arbres (60) viendra créer des habitats de reproduction, d'alimentation favorable aux espèces d'oiseaux. Ainsi, l'incidence résiduelle sur les habitats du cortège des milieux semi-ouverts arbustifs et des milieux semi ouverts arborescents sera nulle. Ces habitats seront gérés de manière écologique. Enfin, des dispositifs techniques seront pris afin de réduire la mortalité que pourrait engendrer la construction de nouveaux bâtis (collision avec les vitres).	Très faible	Oui : destruction significative des habitats de reproduction du cortège des milieux forestiers matures : 1 533 m ² et du cortège des milieux forestiers des espèces généralistes : 1 ha. Demande de dérogation espèces protégées
		Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux semi-ouverts arborescents : 145 ml (6 %) et 473 m ² (14 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Modéré			Très faible	
		Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux forestier matures : 1 533 m ² (37 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Fort			Fort	
		Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux forestiers et des espèces généralistes : 10 000 m ² (3 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Très faible			Très faible	
		Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux bâtis : 146 m ² (4 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Très faible			Très faible	
		Destruction directe d'individus (petits au nid)	Permanent	Chantier	Modéré			Très faible	
		Risque de dégradation des habitats par pollution accidentelle et dérangement de proximité	Temporaire	Chantier	Modéré			Très faible	
		Destruction directe d'individus (petits au nid)	Temporaire	Exploitation	Modéré			Très faible	
		Dérangement lié à la fréquentation des	Permanent	Exploitation	Modéré			Très faible	

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
		activités humaines, à l'éclairage, aux pollutions accidentelles et risque de collision au niveau des voiries							
Mammifères (hors chiroptères)	Très faible	Destruction d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation de l'Ecureuil roux : 4 548 m² (1 %)	Permanent	Chantier	Très faible	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées R2.1d - Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2a – Limitation de la circulation (vitesse, accès) en, faveur du transit de la faune R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.2j – Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune R2.2k -Plantations diverses R2.2l – Installation d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée.	La gestion de la circulation, du risque de pollution et le balisage d'habitats est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats des espèces. Le choix de la période des travaux, de débroussaillage et de défrichement et la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement et le risque de destruction d'individus. Durant l'exploitation du site, l'éclairage sera adapté pour réduire le dérangement sur les mammifères nocturnes, et l'aménagement de passage à faune dans la clôture participera à la réduction de la discontinuité engendrée par le projet sur les déplacements. La plantation de haies champêtres (500 m²), d'arbustes (2 700 m²) d'arbres (60) et d'abris viendra créer des habitats de reproduction pour le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Les habitats seront gérés de manière écologique.	Très faible	Oui, destruction des habitats de reproduction de l'Ecureuil roux : 4 548 m² et 5 954 m². Demande de dérogation espèces protégées
		Destruction d'habitats de reproduction et de repos du Hérisson d'Europe : 5 954 m² (2 %)	Permanent	Chantier	Très faible			Très faible	
		Destruction d'individus (écrasement par les engins de chantier)	Permanent	Chantier Exploitation	Faible			Très faible	
		Dérangement d'individus (poussières, vibrations) et dégradation des habitats par pollutions accidentelles	Temporaire	Chantier	Faible			Très faible	
		Dérangement lié au bruit des activités humaines, à la fréquentation, à l'éclairage et aux pollutions accidentelles	Permanent	Exploitation	Modéré			Très faible	
		Création de discontinuités pour le déplacement des mammifères	Permanent	Exploitation	Modéré			Très faible	
Chiroptères	Fort	Destruction des habitats de chasse/transits : 4 548 m² (1 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Une gestion de la circulation et du risque de pollution est prévue en phase chantier afin de limiter les impacts sur les habitats favorables aux chiroptères.	Modéré	Oui, destruction significative d'habitats de reproduction et de repos des espèces de cortège des milieux

Thématique environnementale	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Justification de l'incidence résiduelle	Niveau d'incidence résiduelle	Nécessité de mesures compensatoires – Nécessité d'une demande de dérogation
		Nature	Durée	Phase					
		Destruction d'habitats de reproduction des cortèges arborés : 1 533 m ² (6 %) et 15 arbres favorables (17 %)	Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R1.1c - Mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées	Le choix de la période des travaux, du débroussaillage et du défrichement et la limitation des nuisances du chantier permettent de réduire l'effet de dérangement. La plantation de haies champêtres (500 m ²), d'arbustes (2700 m ²) d'arbres (60) et d'abris viendra créer des habitats de reproduction arboré et de chasse pour les chiroptères. Ces habitats seront gérés de manière écologique. Enfin, des dispositifs techniques seront pris afin de réduire la mortalité que pourrait engendrer la construction de nouveaux bâtis (collision avec les vitres).	Modéré	arborés : 1 533 m ² et 15 arbres. Demande de dérogation espèces protégées
		Dérangement des gîtes potentiels conservés par les nuisances du chantier (bruit et vibrations en particulier)	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		Très faible	
		Dérangement d'individus (poussières, vibrations) et dégradation des habitats par pollutions accidentelles	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.2a – Limitation de la circulation (vitesse, accès) en, faveur du transit de la faune R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		Très faible	
		Dérangement lié au bruit des activités humaines, à la fréquentation, à l'éclairage et aux pollutions accidentelles	Permanent	Exploitation	Modéré	R2.2d – Dispositif anti-collision de la faune volante contre les vitres R2.2k -Plantations diverses R2.2l – Installation d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet R2.2o – Gestion écologique des espaces verts et habitats dans la zone d'emprise du projet R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année et R3.1b – Adaptation de la période		Très faible	
Continuités écologiques	Modéré	Dégradation de la trame verte et bleue locale	Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	En phase exploitation, des haies des arbres seront plantés sur le projet permettant d'assurer des continuités écologiques boisés sur le site et avec les habitats extérieurs. Des passages à faune permettront aux espèces terrestres de se déplacer entre le projet et les milieux adjacents.	Très faible	Non
		Création de discontinuités pour le déplacement des espèces	Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R2.2f – Passages inférieurs pour la petite faune R2.2j – Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune R2.2k -Plantations diverses		Très faible	

Tableau 14 : Bilan de la compensation sur les espèces protégées

Taxons	Nom vernaculaire	Statut de protection	Incidences résiduelles				Mesures compensatoires			Niveau d'incidence finale
			Nature	Quantification	Résilience de l'habitat/de l'espèce	Niveau d'incidence	Ratio de compensation retenu	Surface à compenser	Surfaces éligibles proposées	
Invertébrés	Grand Capricorne	PN Art. 2	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'individus Dérangement de proximité	Destruction d'habitats de reproduction : 1 533 m ² (1 %) et 1 arbre (13 %)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable à la reproduction sur le site Aménagement de micro-habitats favorables à la reproduction	Faible (Significatif)	2	3 066 m ²	1,75 ha	Très faible (Non significatif)
Amphibiens	Grenouille agile	PN Art. 2	Destruction d'habitats de repos Destruction d'individus Dérangement de proximité	Destruction d'habitats de repos : 4 548 m ² (1 %)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable au repos sur le site Aménagement de micro-habitats favorables au repos Aménagement d'habitats aquatiques favorable à la reproduction des amphibiens	Faible (Significatif)	2	9 096 m ² 4 599 m ²	1,75 ha	Très faible (Non significatif)
	Grenouille verte	PN Art. 4								
	Salamandre tachetée	PN Art. 3								
Oiseaux	Grimpereau des jardins Mésange nonette Sittelle torchepot	PN Art 3	Destruction d'habitat de reproduction Dérangement de proximité	Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux forestier matures : 1 533 m ² (37 %)		Fort (Significatif)	3	3 066 m ²	1,75 ha	Très faible (Non significatif)
	Pic épeiche Pic mar Pic noir						2	4 600 m ²		
	Buse variable Coucou gris Épervier d'Europe Loriot d'Europe Mésange à longue queue Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Troglydte mignon	PN Art. 3	Destruction d'habitat de reproduction Dérangement de proximité	Destruction d'habitats de reproduction du cortège des milieux forestier des espèces généralistes : 1 ha (3 %)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable à la reproduction sur le site	Très faible (Significatif)	1,75	1,75 ha	1,75	Très faible (Non significatif)
Micromammifères	Ecureuil roux	PN Art. 3	Destruction d'habitats de reproduction Destruction d'individus Dérangement de proximité	Destruction d'habitats de reproduction : 4 548m ² (1 %)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable à la reproduction sur le site	Très faible (Significatif)	1,75	7 959 m ²	1,75 ha	Très faible (Non significatif)
	Hérisson d'Europe	PN Art. 2		Destruction d'habitats de reproduction : 5954m ² (2 %)				1 ha		
Chiroptères	Pipistrelle de Nathusius	PN Art. 2	Destruction d'habitats de repos/reproduction Destruction d'individus Dérangement de proximité	Destruction des habitats de chasse/transits : 3 949 m ² (1%) Destruction d'habitats de reproduction des cortèges arborés : 906 m ² (4 %)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable à la reproduction et à la chasse sur le site Pose de gîtes favorables à la reproduction	Modéré (Significatif)	1,8	8 186 m ² 2 683 m ²	1,75 ha	Très faible (Non significatif)
	Noctule commune Noctule de Leisler Murin à moustaches Murin de Natterer Oreillard roux						2,2	1 ha 3 353 m ²		Très faible (Non significatif)
	Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein Murin de Daubenton						2,6	1,2 ha 4 000 m ²		Très faible (Non significatif)
	Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Oreillard gris	PN Art. 2	Destruction d'habitats de chasse/transit Dérangement de proximité	Destruction des habitats de chasse/transits : 3 949 m ² (1%)	BONNE Mise en sénescence de boisements favorable à la chasse sur le site	Modéré (Significatif)	1,5	6 822 m ²		Très faible (Non significatif)
	Pipistrelle commune						2,3	1 ha		Très faible

Taxons	Nom vernaculaire	Statut de protection	Incidences résiduelles				Mesures compensatoires			Niveau d'incidence finale
			Nature	Quantification	Résilience de l'habitat/de l'espèce	Niveau d'incidence	Ratio de compensation retenu	Surface à compenser	Surfaces éligibles proposées	
	Petit rhinolophe									(Non significatif)

Tableau 15 :Analyse des effets du défrichement sur le milieu humain

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
Thématique	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Occupation des sols	Changement d'occupation des sols	Selon la nomenclature Corine Land Cover, l'occupation des sols sera changée.	Sans objet	L'impact du défrichement sur l'occupation du sol est considéré faible
Ambiance sonore	Risque de dérangement du voisinage en phase chantier	Le chantier aura un impact sonore sur les zones urbaines les plus proches (premières habitations à 40 m au Nord).	La réglementation en vigueur concernant les engins de chantier sera respectée. De plus, cet impact aura lieu sur une courte durée, en période diurne et en jours ouvrable de 8h à 18h.	L'impact du défrichement sur l'ambiance sonore est considéré faible.
Voies de communication	Risque de modification du trafic	Le défrichement induit un trafic supplémentaire le temps de l'opération. Néanmoins, l'opération sera limitée dans le temps. De plus, le terrain à défricher est desservie par une route départementale 2 x 2 voies importante.	Sans objet	L'impact du défrichement sur le trafic est considéré comme faible
Poussières, boues, fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses	Risque d'émission de poussière, boues, fumées, odeurs...	S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichement sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse. Effectuant des travaux en milieu boisé, toute fumée est interdite sur ce type de chantier. Les travaux entrepris n'engendrent pas d'odeurs ni de vibrations particulières. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles et similaires à celles générées par des travaux forestiers dans les boisements environnants. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.	Sans objet	L'impact du défrichement sur les nuisances est considéré faible.
Déchets	Production de déchets	L'activité de défrichement est productrice de déchets verts et ligneux (branchages, souches). L'entreprise en charge du défrichement évacuera les déchets produits selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable.	Une partie des résidus de défrichement sera réutilisée pour créer des stations d'accueil pour la petite faune.	Aucun impact n'est à prévoir sur les déchets.
Sécurité, santé, salubrité et hygiène publique	Dans le cas d'un projet de défrichement, les risques identifiables sont les suivants : <u>Incidences directes :</u> - Abattage d'arbres : risque d'écrasement de personnes ou d'engins ; - Évolution des engins de chantier : risques de collisions, ou d'écrasement et de renversement de personne. <u>Incidences indirectes :</u> - Érosion : risques de lessivage et de ravinement des sols mis à nus entraînant la déstabilisation des terrains. Les travaux de défrichement comprennent un certain nombre de risques aussi bien pour les tiers que pour le personnel amené à travailler sur le site.	Les risques concernant les inondations sont inexistantes (pas de zone inondable par débordement de cours d'eau sur le site). Le terrain présente des risques d'érosion suite au défrichement mais un terrassement sera réalisé pour remettre l'ensemble du sol à un niveau homogène. Par ailleurs, les travaux de défrichement ne génèrent pas de pollutions particulières. Si pollutions accidentelles il y a, toutes les mesures seront prises afin de les limiter.	Durant les travaux toutes les mesures de prévention des pollutions accidentelles seront prises.	Le défrichement ne présente pas de danger pour la sécurité, la santé, la salubrité et l'hygiène publique vis-à-vis des populations environnantes.

7. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES

Le détail des mesures est présenté dans l'étude d'impact du dossier ICPE pour la création et l'exploitation de la nouvelle UVE, nous en présentons ici une synthèse.

I. MESURES D'EVITEMENT

Codification et intitulé de la mesure	Description synthétique
E1.1a – évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Les habitats favorables à la reproduction des amphibiens, les stations de Cucubale à baies et la zone humide ont été exclus de la zone du projet dès sa conception
E3.2a – absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires ou polluants susceptibles d'impacter négativement le milieu	L'entretien des espaces verts sera réalisé au travers d'un programme « zéro phyto » avec traçabilité.

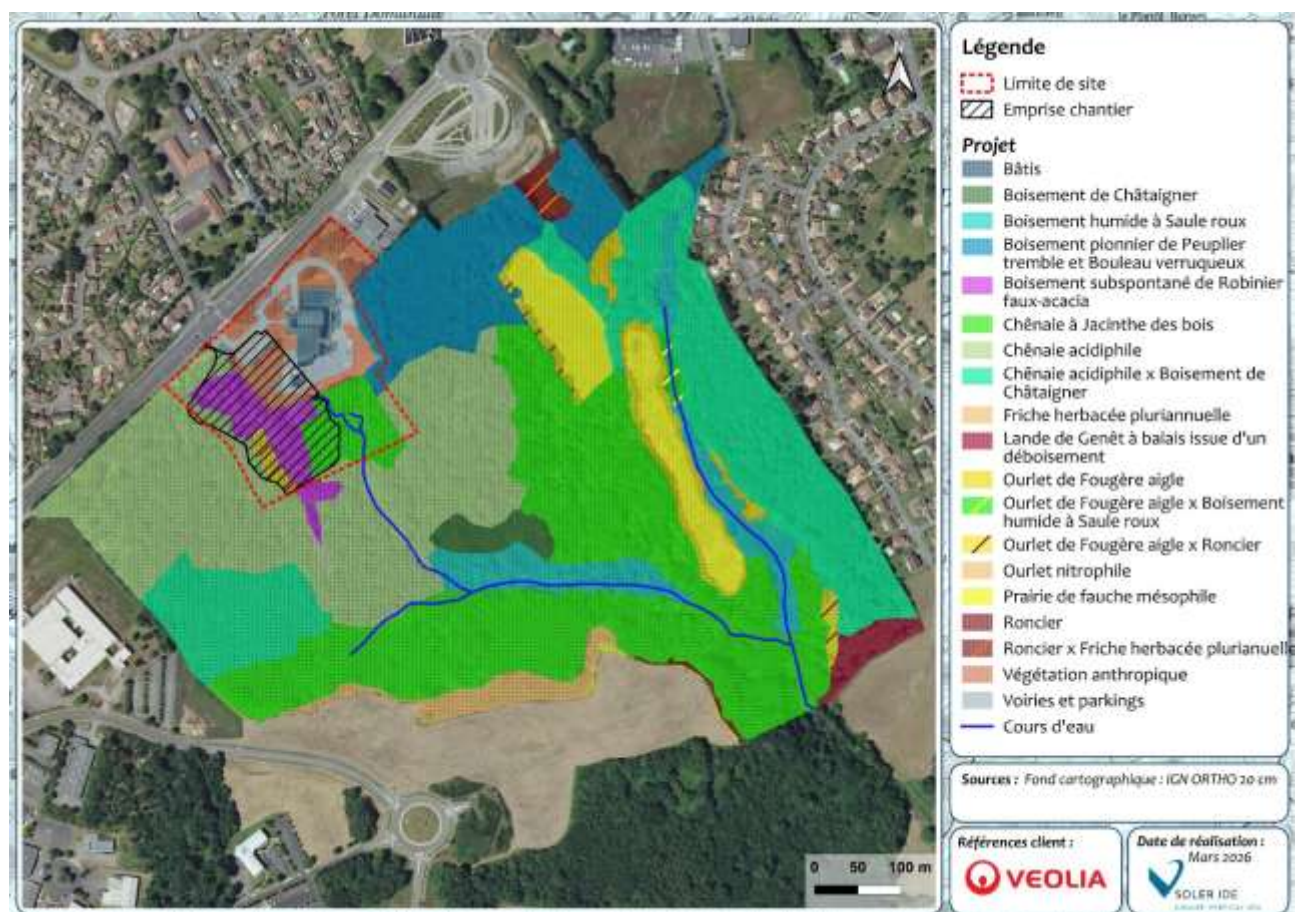


Figure 13 : Evitement des habitats et des espèces en phase amont

II. MESURES DE REDUCTION

Codification et intitulé de la mesure	Description synthétique
R1.1a – limitation/ adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de circulation des engins de chantier	Signalisation, bornage par géomètre et mise en place des clôtures avant terrassements, gestion des déblais sans gêner l'écoulement des eaux pluviales, implantation des voies et aires techniques en retrait des zones sensibles et hors périodes d'intempéries
R1.1c – mise en défens des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées	Balisateur préventif spécifique mis en place avec le conseil et le suivi d'un écologue, renforcé par des panneaux explicatifs, formation spécifique du personnel de chantier
R2.1d – dispositif préventif de lutte contre les pollutions accidentelles et assainissement des eaux pluviales de chantier	Mise en place d'un plan de prévention vis-à-vis de la pollution des eaux liées aux fines, laitances, lubrifiants, carburants et tous produits chimiques
R2.1e – dispositif préventif contre l'érosion des sols	Limitation des emprises de chantier, limitation des terrassements, végétalisation des zones nues en fin de chantier
R2.1f – dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Accompagnement par un écologue, qui établira un plan d'actions spécifiques aux EEE et suivra son application
R2.1i – dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeu et/ou de limiter leur installation	Avant la réalisation des terrassements, pose d'une clôture anti-amphibiens, reptiles, petit faune avec l'assistance d'un écologue. Vérification de l'efficacité écologique du dispositif pendant le chantier par l'écologue
R2.1k – dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Limitation des bruits de chantier par mise en œuvre d'engins conformes aux normes acoustiques et respect des horaires de travail
R2.1o – sauvetage des larves d'insectes saproxyliques	Les souches, troncs et branches des arbres de la chênaie acidiphile abattus seront déplacés au pied des arbres favorables dans la zone non impactée, entre octobre et mai.
R2.1o – abattage doux d'arbres gîtes potentiels	Mise à jour de l'inventaire 12/25 des arbres gîtes, obturation ou mise en place de systèmes anti-retour sur cavités à chiroptères, en période favorable. Protocole d'abattage spécifique avec rétention des parties abattues et dépose douce au sol, avec suivi par un écologue pouvant assurer le sauvetage des chiroptères encore présents dans les cavités.
R2.1o – sauvetage avant travaux des spécimens d'amphibiens	Visite préalable de l'écologue peu avant chantier pour vérifier la présence d'individus, présence de l'écologue au démarrage des travaux pour réaliser le sauvetage des individus présents sur la zone de débroussaillage et les relâcher dans une zone écologiquement favorable.

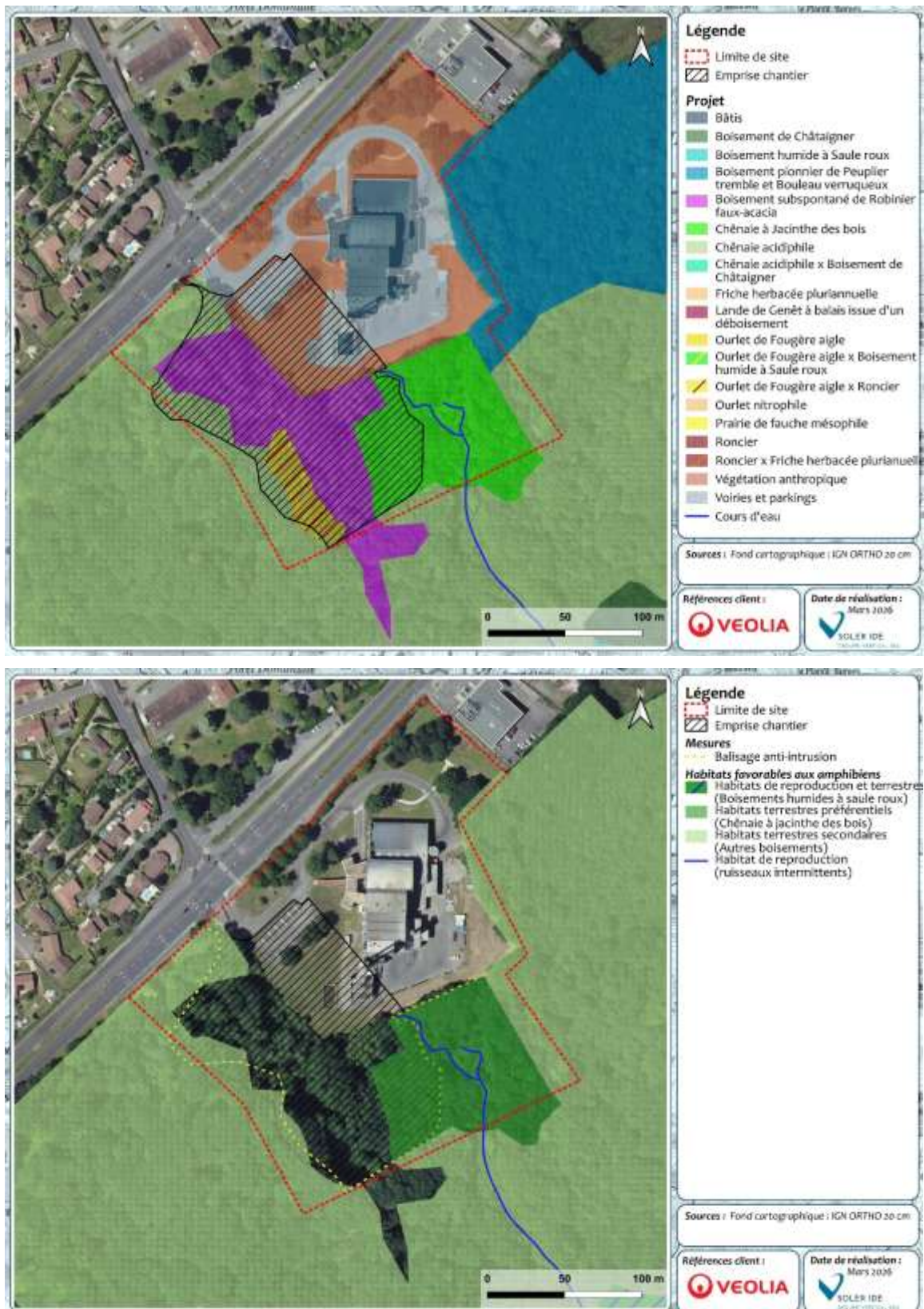


Figure 14 : Balisage chantier et clôture anti-intrusion

Codification et intitulé de la mesure	Description synthétique
R2.1r – dispositif de repli du chantier	Après le repli des équipements de chantier, déconstruction des zones imperméabilisées, des aires et des pistes, revégétalisation des surfaces nues par semis ou protection par géotextile biodégradable
R3.1a – adaptation de la période de travaux sur l'année	Périodes optimales - 1^{er} débroussaillage et défrichement : octobre - démarrage des travaux : d'octobre à février - entretien du site : de septembre à février
R3.1a – adaptation de la période de travaux sur la journée	Pas de travaux nocturnes
R2.2a – Exploitation - limitation de la circulation en faveur du transit de la faune	Vitesse limitée à 30 km/h
R2.2c – Exploitation - limitation des nuisances envers la faune	Eclairages extérieurs spécifiques : orientation vers le bas, couleur chaude par LEDS, puissance variable commandée par détecteur de présence, extinction par sonde crépusculaire et programmateur.
R2.2d – Exploitation – dispositif anticollision de la faune volante contre les vitres	Vitres anti-reflet, bâtiment sans transparence
R2.2j – Exploitation – clôture perméable à la petite faune	Spécification pour la clôture anti-intrusion règlementaire pour l'ICPE : surélévation en partie basse, ou ouvertures spécifiques de proche en proche.
R2.2k – Exploitation - Plantations diverses	Le projet intègre la création d'une coulée verte avec des plantations compatibles avec l'écosystème local.
R2.2i – Exploitation – Installations d'abris et de gîtes pour la faune sur le projet	Espèces ciblées : oiseaux, écureuils, hérissons, amphibiens, reptiles, insectes.
R2.2o – Exploitation – gestion écologique différenciée des espaces verts dans l'emprise du projet	Taille des arbres et arbustes une fois par an entre septembre et février, fauche tardive annuelle des espaces verts de septembre à octobre, surveillance et élimination des espèces exotiques envahissantes.



Figure 15 : Coulée verte associée au projet

III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Codification et intitulé de la mesure	Description synthétique
A6.1a – Organisation administrative du chantier	Suivi environnemental du chantier par un écologue, avec sensibilisation du personnel, plan de circulation, plan de gestion des déchets, respect de toutes les mesures en faveur de la biodiversité.
A4.1a – Exploitation - suivi écologique du site	Suivi environnemental du site par un écologue, à raison de 2 à 3 passages par an sur les habitats naturels et la flore, l'avifaune nicheuse, l'entomofaune, les reptiles, les amphibiens et les chiroptères : tous les ans pendant 3 ans, l'année 5 et tous les 5 ans au-delà.
A4.1b – Exploitation - suivi des milieux et espèces patrimoniales potentiellement impactées par le projet	Suivi environnemental du site par un écologue, sur l'ensemble des espèces protégées et/ou patrimoniales potentiellement impactées par le projet : tous les ans pendant 5 ans, tous les 3 ans les 15 années suivantes, tous les 5 ans au-delà.
A6.2c – Exploitation – déploiement d'actions de sensibilisation	Affichages spécifiques dans la zone humide et boisements conservés
A9 – Exploitation – suivi des espèces exotiques envahissantes	A raison d'un passage par an sur 5 ans, puis tous les 10 ans au-delà, intervention d'un écologue pour identifier la présence d'EEE et indiquer les mesures de lutte à mettre en œuvre.

IV. MESURES DE COMPENSATION

Pour compenser les impacts résiduels une fois prises en compte les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, Limoges Métropole a acquis la totalité de la parcelle 203 pour y mettre en place, en complément de l'évolution des règles d'urbanisme objet de la présente démarche, un plan de gestion écologique de ce vaste espace à dominante forestière. La proposition de Limoges Métropole est d'assortir ce plan d'une Obligation Réelle Environnementale, contrat qui fixe les engagements en faveur de la biodiversité et des fonctions écologiques sur un bien foncier et qui est porté dans l'acte notarié pour être appliqué par tous les propriétaires successifs pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

Le schéma ci-dessous illustre le périmètre concerné par la proposition de mise en place d'une ORE :

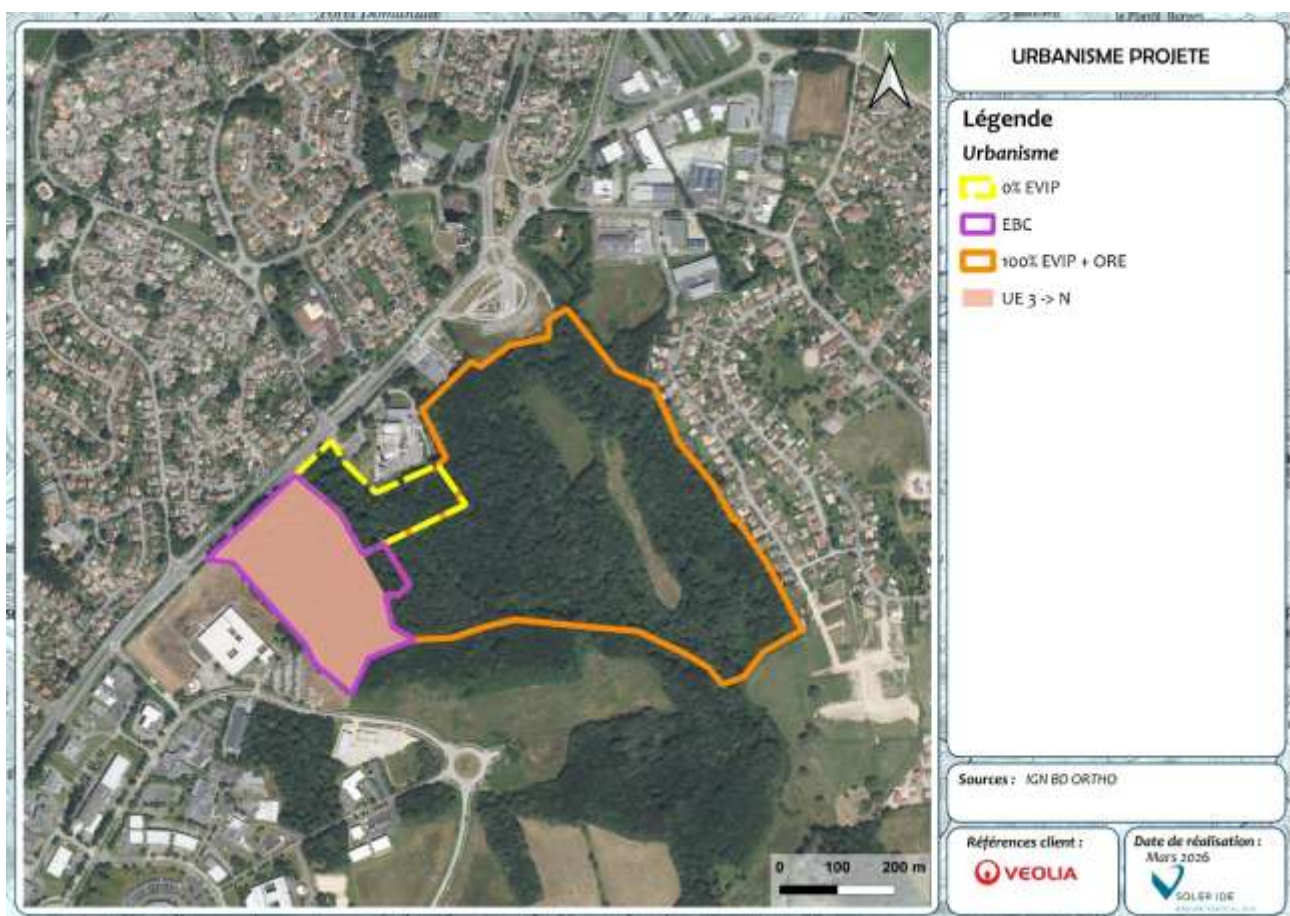


Figure 16 : Périmètre concerné par la proposition d'ORE

8. PIECE 3 : ATTESTATION DE PROPRIETE

Voir acte notarié du 30 décembre 2024 présent en annexe de la Demande dans le présent DDAE.

9. PIECE 6 : ETUDE D'IMPACT

La présente demande d'autorisation de défrichement est embarquée dans la demande d'autorisation environnementale qui comprend une étude d'impact.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72